

ETABLISSEMENT PUBLIC DU GRAND PALAIS DES CHAMPS-ELYSEES

DELIBERATION n° 2008/18

Portant modification du cahier des procédures d'achat de l'Etablissement public

* * *

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Grand Palais des Champs-Élysées,
réuni le 10 décembre 2008,

Vu le décret n° 2007/97, en date du 25 janvier 2007, portant création de l'Etablissement public du Grand Palais des Champs-Élysées, et notamment son article 13,

Vu, la délibération n°2007/14 , en date du 12 décembre 2007,

APPROUVE LA DELIBERATION SUIVANTE :

ARTICLE 1 : Est approuvé par le Conseil d'administration le cahier des procédures d'achat de l'Etablissement public, tel que modifié par la présente délibération et tel que figurant en annexe. Les procédures devant être mises en œuvre pour la passation des marchés de l'Etablissement public, lorsque le montant des achats ou commandes de l'Etablissement public est supérieur aux différents seuils communautaires (206.000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services / 5.150.000 euros HT pour les marchés de travaux), doivent respecter les règles fixées à l'ordonnance n° 2005/649 du 6 juin 2005 et au décret n°2005/1742 du 30 décembre 2005.

Les procédures devant être mises en oeuvre pour la passation des marchés de l'Etablissement public, lorsque le montant des achats ou commandes de l'Etablissement public est inférieur aux différents seuils communautaires, sont fixées au cahier des procédures d'achat de l'Etablissement public qui est joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La délibération n° 2007/14 est abrogée.

Fait à Paris, le 10 décembre 2008

Le Président du Conseil d'administration

Yves SAINT-GEOURS